

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019  
Rapporteur :  
Monsieur André GUENEGAN**

**N° 31**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/12/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019  
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Système de priorité bus aux carrefours à feux - Lot 3 - Avenant n°3**

**L'avenant n°3 du marché n°5V1600503 précise les nouvelles conditions financières et prolonge le délai d'exécution pour l'entreprise Colas Centre Ouest, dans le cadre de la mise en place d'un système de priorité bus aux carrefours à feux.**

\*\*\*

Le projet de système de priorité pour le bus de Quimper Bretagne Occidentale, initié en octobre 2016, a pour finalité d'améliorer la performance du réseau de transports collectifs de l'agglomération. Le véhicule transmet des données au contrôleur de carrefour à son arrivée, qui ensuite déforme le cycle de feux afin de faire coïncider le passage du bus avec une phase de vert.

Par marché du 17 octobre 2016, le lot n°3 « Travaux de génie civil et pose d'équipements en carrefour » a été attribué à l'entreprise Colas Centre Ouest pour un montant de 449 802,25 euros HT.

Des travaux et services complémentaires se sont avérés nécessaires, à savoir des travaux de voirie (réfection de tranchées, enrobés, etc.), des travaux de nuit afin de limiter la gêne de la circulation automobile sur des carrefours importants et la réalisation de deux murs de soutènement. En effet, il s'agissait de prendre en compte l'évolution du réseau QUB en juillet 2018 et l'intégration d'un carrefour supplémentaire.

Des modifications de câblage bus ont été réalisées afin de permettre une intégration des lignes alphanumériques (lignes A, B et Connexity).

L'avenant a donc pour objet de prendre en compte ces prestations supplémentaires pour un montant de 57 028,92 € HT. Par ailleurs, le délai d'exécution est prolongé de 13 mois, ce qui porte le délai global à 36 mois.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise Colas Centre Ouest.